



Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le

SLO

ID : 095-219504305-20221006-2022_33-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Octobre 2022 DÉLIBÉRATION N° 2022/33

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT HYDROLIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE (S.I.A.H).

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°94/2022 du 15 Septembre 2022 portant retrait de délégation à un adjoint ;

Vu la délibération n°2022/29 relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire ;

Vu les statuts du S.I.A.H.

Considérant qu'il convient - sur le bien-fondé - de fixer les délégués titulaires et suppléants auprès du S.I.A.H. et ce pour la durée du mandat ;

Considérant par conséquent la modification nécessaire de la délibération N°16/2020 du 19 Juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au scrutin public à main levée ;
- **DESIGNE** les délégués titulaires et les délégués suppléants auprès du S.I.A.H. ;
- **FIXE** en conséquence, les délégués titulaires et les délégués suppléants comme suit :
Titulaires : L. CARTIER-BOISTARD et G. WECKMANN
Suppléants : J.P ARNAU et P. BOSRET
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le 12/10/2022

Publié le : 12/10/2022

Exécutoire le : 12/10/2022

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).



Franck BEGARD

Directeur Général des Services

Le Maire,



Silvio BIELLO